



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT  
Le vendredi 16 août 2019  
Dans le cadre du concert de « Boulevard des Aires »**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
 VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
 Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la mise en place d'une émission de Radio Temps Rodez et Sieste musicale » Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT, dans le cadre du Concert de l'été prévu le Vendredi 16 août 2019,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La Place du Général-de-Gaulle sera exclusivement réservée à la mise en place d'une émission de Radio Temps Rodez et Sieste musicale, dans le cadre du concert de l'été organisé par ULYSSE, Maison d'artistes en collaboration avec la municipalité de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le vendredi 16 août 2019 de 14 h 00 à 18 h 00.

**Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits sur la Place du Général-de-Gaulle du magasin HUIT A HUIT à la Brasserie CAPOULADE, le vendredi 16 août 2019 de 13 heures à 18 heures.** Les deux contre-allées seront réservées aux stationnements des véhicules de transports de Personnes à Mobilité Réduite

**Article 2 :** Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 07 août 2019

**Marc BORIES**  
Maire

